

المؤسسة الوطنية للجيوفيزياء

Entreprise Nationale de Géophysique

Société par actions au capital social de 30.000.000.000 DA
Certifiée ISO 9001: 2015– ISO 14001:2015 – OHSAS 18001 : 2007



E.NA.GEO



جامعة أحمد دراية أدرار-الجزائر
Université Ahmed DRAÏA. Adrar-Algérie

CONVENTION DE PARTENARIAT
Entre E.NA.GEO
&
UNIVERSITE D'ADRAR



Convention



Entre,

L'Entreprise Nationale de Géophysique, **ENAGEO**, société par actions au capital de 30.000.000.000 DA dont le siège social est sis à Hassi Messaoud, ZI, BP 140, Wilaya de Ouargla, 30500, représentée par Monsieur **CHERFAOUI Abdelkader**, Président Directeur Général, ayant tous les pouvoirs à l'effet du présent Convention.

Désigné ci-dessous **ENAGEO**

D'une part,

Et

L'Université d'Ahmed DRAIA Wilaya d'Adrar, représentée par Monsieur **DJARFOUR Noureddine**, agissant en qualité de Recteur de l'Université, ayant tous les pouvoirs à l'effet du présent convention .

D'autre part,



Préambule

- Article 1** : Objet
- Article 2** : Etendue de collaboration
- Article 3** : Commission de suivi
- Article 4** : Signification de la convention
- Article 5** : Durée
- Article 6** : Coordination
- Article 7** : Evaluation
- Article 8** : Révision
- Article 09** : Notification
- Article 10** : Entrée en vigueur



Préambule



Dans le cadre d'une mise en œuvre d'un programme de coopération et d'échanges Professionnels, des contacts ont été établis par **ENAGEO** avec l'**université d'Adrar** .

Les parties entendent instituer un lien **Université - ENAGEO** pour tisser des relations entre le monde scientifique universitaire et le secteur industriel.

Les parties comptent mettre en place progressivement les conditions nécessaires à une coopération en matière d'échanges d'expérience et d'expertise de stages, d'encadrement et ce, pour construire une relation de partenariat au bénéfice mutuel.

La présente convention est une convention de partenariat instituant une relation **ENAGEO - Université d'Adrar** dans le but de promouvoir une coopération mutuelle au bénéfice des deux parties.



Article 1 : Objet

La présente convention ayant pour objet la coopération scientifique et de formation entre **ENAGEO – Université d’Adrar**.

Les deux parties ont convenu de souscrire à une convention de coopération scientifique et pédagogique dans les domaines de Géophysique. Notamment les axes de recherches suivants ;

- La géologie et la géophysique.
- Les Forages.
- La gestion des ressources Humaines.

La présente convention fixe les principes de fonctionnement et les objectifs tracés par les deux parties, ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Article 2 : Etendues de collaboration

- Les deux parties s’engagent à développer et à enrichir les échanges bilatéraux en matière de formation et de recherche,
- Les spécialistes d’ENAGEO participeront à l’enrichissement des programmes Licence et le montage de filières de masters spécialisés dans les hydrocarbures,
- ENAGEO Facilitera l’accès aux unités industrielles des étudiants et enseignants en Licence et en masters et en doctorat avec un programme préétabli conjointement,
- ENAGEO assurera aux étudiants les stages et l’encadrement nécessaire par ses experts,
- Le programme et le planning des stages seront élaborés conjointement entre ENAGEO et l’Université.
- ENAGEO participera au choix des thèmes d’études pour les mémoires de fin de Coursus.
- L’Université d’Adrar s’engage à associer des spécialistes ENAGEO aux différents jurys selon les spécialités arrêtées,
- L’université d’Adrar communiquera à l’ENAGEO les résultats d’évaluations des lauréats à l’issue de chaque période d’examens dans les spécialités arrêtées,
- Le personnels d’ENAGEO peut bénéficier des formations et des cours intensif de mis à niveau linguistique dispenser au profit des partenaires sociaux de l’université d’Adrar.
- ENAGEO et l’Université d’Adrar organiseront annuellement des séminaires et des colloques scientifiques liés aux métiers de l’Entreprise. Les lieux et thématiques de ces colloques seront déterminés par les deux parties,



- ENAGEO fera appel au besoin aux enseignants de l'université d'Adrar pour dispenser de cours intra entreprise dans les domaines arrêtés par ENAGEO et pouvant être fournis par l'Université d'Adrar.

Article 3 : Commission de suivi

Pour suivre la mise en œuvre des accords et leurs accomplissements, il sera institué une commission de suivi paritaire, composée d'experts des deux parties et présidée conjointement par Messieurs le PDG ENAGEO ou son représentant, et le représentant du Recteur de l'Université d'Adrar.

Article 4 : Signification de la convention

La présente convention est une « convention de partenariat » instituant une relation « **ENAGEO - Université d'Adrar** » dans le but de promouvoir une coopération mutuelle au bénéfice des deux parties.

Article 5 : Durée

La présente convention est souscrite pour une durée de trois (03) années à partir de la date de signature par les deux parties. Elle pourra être renouvelée à la demande des deux parties.

Article 6 : Coordination

Pour suivre la mise en œuvre des accords et leur accomplissement, il sera institué une commission de suivi paritaire d'experts des deux parties et présidée conjointement par le représentant ENAGEO et pour l'Université d'Adrar, le doyen de la faculté des sciences et de la technologie.

Article 7 : Evaluation

Les deux parties s'engagent à évaluer les résultats de cette convention à l'issue de chaque année universitaire en vue d'une amélioration continue des formations objet de la présente convention.

Article 8 : Révision

Chacune des deux parties peut demander la révision des articles de la présente convention et ses annexes.

La demande adressée par lettre recommandée avec accusé de réception doit contenir la désignation des articles à réviser ainsi qu'un projet écrit de modification.

Les deux parties doivent se réunir dans les (02) mois qui suivent la demande de révision.

Toute modification de la présente convention devra être établie par un avenant dûment approuvé par les (02) deux parties.



Article 09 : Notification

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la convention sera adressée par écrit aux adresses suivantes.

✓ **Université d'Adrar :**

Adresse : Route Nationale n°: 06, Adrar 01000.

Tél: 04998361823

Fax: 04998361824.

✓ **ENAGEO :**

Adresse : BP 140 Zone Industrielle Hassi-Messaoud, Ouargla 30500

Tél : +213 (0) 29 - 79 - 77 - 00

Fax : +213 (0) 29 - 79 - 72 - 12

Email : communication@enageo.com

Web : www.enageo.com

Tout changement d'adresse de l'une ou l'autre des Parties, devra être immédiatement communiqué par écrit à l'autre Partie.

Article 10 : Entrée en Vigueur

La présente convention entrera en vigueur et prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Ouargla, le 01 Mars 2021

Pour ENAGEO

Le Président Directeur Général



A. CHERFAOUI

Pour l'Université d'Adrar

Le Recteur de l'Université

N.DJERFOUR

N. DJERFOUR
نورالدين أدرجفور
جامعة آدرار